

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TOULOUSE METROPOLE

FASCICULE COMMUNAL – COMMUNE DE PIBRAC

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE TOULOUSE METROPOLE

Toulouse Métropole

FASCICULE COMMUNAL – COMMUNE DE PIBRAC

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Version initiale	MDo	VSr	14/08/2024

ARTELIA
Villes & Territoires – 15 allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1 – TEL : 05 62 88 77 00

ARTELIA

16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN

SIRET : 444 523 526 00804

SOMMAIRE

1. CARTE D'ÉVOLUTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 1
2. TABLEAU JUSTIFICATIF DES CHOIX OPÉRÉS PAR ZONE..... 3
3. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RETENU .. 5

1. CARTE D'EVOLUTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Pibrac dispose d'une carte de zonage d'assainissement des eaux usées approuvée en 2003.

Toulouse Métropole a souhaité engager la révision des cartes du zonage d'assainissement d'eaux usées afin :

- d'actualiser leur contenu en accord avec le contexte actuel et le projet de PLUi-H ;
- d'homogénéiser les zonages et les règles applicables à l'échelle de la métropole.

La carte en page suivante précise l'évolution du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune par rapport à l'ancienne carte de zonage.

Mise à jour du zonage d'assainissement collectif de Toulouse Métropole

Commune de Pibrac



Légende :

Réseaux d'assainissement

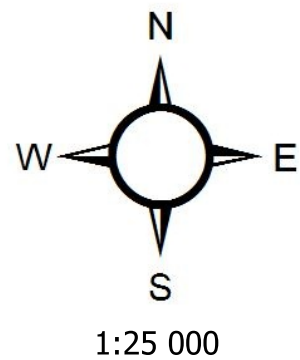
- Station d'épuration
- Poste de refoulement
- Conduite gravitaire
- Conduite de refoulement

Zonage d'assainissement

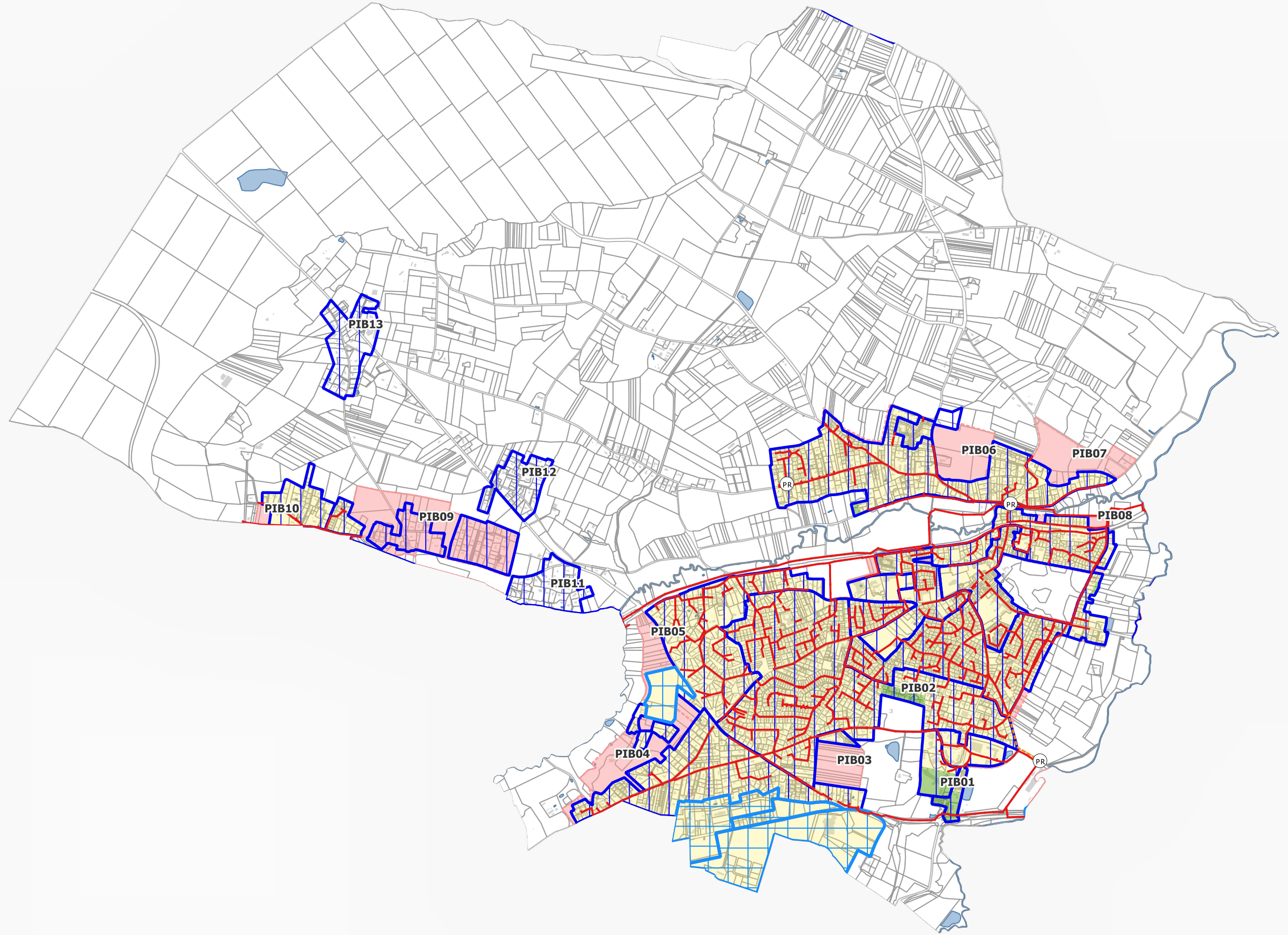
- Zone à ajouter au zonage d'assainissement collectif
- Zone à supprimer du zonage d'assainissement collectif
- Zonage d'assainissement actuellement en vigueur

Zonage du PLUi-H

- Zone à urbaniser
- Zone urbanisée



0 600 1 200 m



2. TABLEAU JUSTIFICATIF DES CHOIX OPERES PAR ZONE

Le tableau ci-dessous justifie les évolutions du zonage d'assainissement collectif compte tenu des extensions des réseaux réalisées et l'évolution du zonage du PLUi-H.

Secteur	Statut	Justification
PIB01	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
PIB02	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
PIB03	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
PIB04	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
PIB05	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
PIB06	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
PIB07	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
PIB08	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
PIB09	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Raccordement non pertinent (voir tableau en page suivante)
PIB10	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)

Des études d'extension de réseau ou de maintien des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) ont été réalisées sur les secteurs PIB11, PIB12 et PIB13, situés actuellement hors zonage d'assainissement, ainsi que sur le secteur PIB09, situé dans le zonage actuel mais non raccordé au réseau collectif.

Le tableau en page suivante précise le coût d'extension des réseaux (coûts publics) et de réhabilitation des dispositifs d'ANC (coûts privés) à l'échelle de chaque secteur.

A noter : le scénario de raccordement au réseau public comprend également des coûts privés non chiffrés ici (linéaire de canalisations en domaine privé, poste de relevage éventuel, participation forfaitaire à l'assainissement collectif, ...).

Secteurs	Nbr d'abonnés actuels	Nbr de nouveaux abonnés	Nbr d'abonnés futurs	Estimation financière scénario d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées			Estimation financière scénario de maintien des dispositifs d'assainissement non collectif		Masse d'eau de référence
				Coût global d'extension des réseaux de collecte (€HT)	Coût / abonné actuel (€HT / abonné)	Coût / abonné à terme (€HT / abonné)	Coût global de réhabilitation des dispositifs d'ANC (€HT)	Coût / abonné à terme (€HT/abonné)	
PIB 09	66	10	76.0	1 193 450 €	18 100 € ⁽¹⁾	15 700 € ⁽¹⁾	1 110 000 €	14 605 €	Le Courbet (FRFR599)
PIB 11	40	2	42.0	720 600 €	18 000 € ⁽¹⁾	17 200 € ⁽¹⁾	624 000 €	14 857 €	
PIB 12	40	9	49.0	756 400 €	18 900 € ⁽¹⁾	15 400 € ⁽¹⁾	708 000 €	14 449 €	
PIB 13	33	18	51.0	1 426 550 €	43 200 € ⁽¹⁾	28 000 €	711 000 €	13 941 €	

⁽¹⁾ hors coûts supplémentaires liés aux branchements longs en partie privative

Chaque scénario nécessiterait la mise en œuvre d'un poste de refoulement public engendrant des coûts de fonctionnement élevés. De plus, d'importants travaux de raccordement seraient également nécessaires pour certains privés (longs branchements) au niveau des secteurs PIB 09 (300 ml supplémentaires environ), PIB 11 (480 ml supplémentaires) et PIB 12 notamment (400 ml supplémentaires) engendrant un surcoût de l'ordre de 25 à 30 %.

NOTA :

Le raccordement des secteurs PIB 11 et PIB 13 n'est envisageable que dans le cas d'un raccordement du secteur PIB 09 au préalable.

Le raccordement du secteur PIB 12 n'est envisageable que dans le cas d'un raccordement du secteur PIB 09 et PIB 11 au préalable.

L'extension des réseaux est jugée non pertinente pour les 4 secteurs compte tenu du coût par branchement mais également des coûts de raccordement pour les particuliers (branchements longs), des coûts de fonctionnement liés à l'exploitation des postes de refoulement et de la possibilité de réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes.

Pour rappel, **Toulouse Métropole s'engage à réaliser le « plan d'actions » suivant pour le suivi des ANC qui resteraient en zonage non collectif :**

- Poursuite des contrôles réalisés par le SPANC afin de disposer d'un diagnostic exhaustif de l'ensemble des filières d'ANC (1 fois tous les 4 ans) ;
- Information et suivi des usagers concernés de la nécessité de réhabiliter leurs dispositifs le cas échéant ;
- Contrôles de conformité par le SPANC dans un second temps pour s'assurer que les réhabilitations ont bien été faites ;
- Mise en demeure éventuelle des propriétaires de réhabiliter leurs installations en cas de refus de la part des usagers (pouvoir de Police du Maire).

La réhabilitation des dispositifs ANC permettrait une amélioration environnementale sur le cours d'eau du bassin versant associé.

3. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RETENU


Sur la base de ces éléments, la carte du zonage d'assainissement collectif retenu est disponible en page suivante.

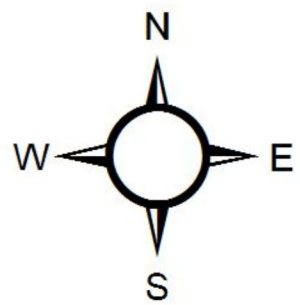
Mise à jour du zonage d'assainissement collectif de Toulouse Métropole

Commune de Pibrac



Légende :

 Zone d'assainissement
collectif



1:25 000

0 600 1 200 m

